



Accueil du portail > Politiques éducatives et partenariats > Actions éducatives > Pratique sportive > Les enjeux de la pratique sportive

[Les enjeux de la pratique sportive](#)

Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires donnent à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettent de concilier études et pratiques sportives renforcées. Depuis 1996, elles remplacent les anciennes sections sport études.

- ▶ [Sections sportives scolaires](#)
- ▶ [Filières de sport de haut niveau \(sportifs de haut niveau et sportifs espoirs\)](#)

Sections sportives scolaires

Implantation

Les sections sportives scolaires sont implantées dans les collèges et, en nombre plus restreint, dans les lycées. Elles sont ouvertes par les recteurs d'académie, au vu d'un dossier préalablement soumis à l'avis favorable du conseil d'administration de l'établissement.

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées.

On dénombre plus de 3000 sections sportives ouvertes dans les établissements scolaires à la rentrée 2011-2012, en faveur de plus de 60 000 élèves. Une centaine d'activités sportives sont proposées.

La mise en place de ces structures dans l'enseignement primaire n'est pas prévue par la réglementation en vigueur.

La circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 réaffirme le caractère sportif de ces sections, clarifie la politique nationale en précisant les objectifs et règles de fonctionnement dans le respect d'un cahier des charges.

Scolarité

L'inscription dans les sections sportives scolaires relève de chaque établissement. Elle est traitée dans le respect de la carte scolaire. Des aménagements sont possibles, sous l'autorité du recteur d'académie.

Les élèves bénéficient au minimum de trois heures hebdomadaires d'entraînement, sans que soient, pour autant, négligés les programmes scolaires.

Suivi médical

La circulaire du 24 avril 2003 définit les modalités de l'examen et du suivi médical des élèves des sections sportives scolaires.

Filières de sport de haut niveau (sportifs de haut niveau et sportifs espoirs)

Les sportifs de haut niveau et les sportifs espoirs relèvent du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les élèves accueillis dans ces filières sont inscrits par le ministère chargé des sports sur la liste des sportifs de haut niveau.

La note de service du 30 avril 2014 précise notamment les conditions d'aménagement de scolarité des élèves sportifs accueillis dans ces filières.

Des **conventions** engageant les différentes structures impliquées (scolaire, médicale, sportive...) fixent les modalités de fonctionnement propres à chaque pôle.

À consulter

Sections sportives scolaires (circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011)

Liste des sections sportives scolaires, 2010-2011

Mis à jour le 29 mai 2018

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés